



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A23

Publié le : 06/10/2023

OBJET : Commission des contrats de concession de service public dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs - désignation d'agents et de personnes extérieures – Modification arrêté DAG.23.08.A13

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession pour l'exploitation du transport public de voyageurs,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.23.08.A13 du 25 mai 2023 eu égard notamment au changement de composition de l'équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs:

- M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services,
- M. Denis FRELAT, Directeur Général des Services Techniques,
- M. Daniel MOUROT, Directeur du Département des Mobilités
- M. Yann CHAUVIN, Directeur des Transports
- Mme Ophélie MELIAN, Cheffe du service Exploitation,
- M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
- Mme Stéphanie PONSOT, Directrice-Adjointe de l'administration générale,
- Mme Nabia BOYER, Service Affaires juridiques,
- M. Guillaume CLAUDEL, Service Affaires Juridiques,
- Mme Alix PILAT, Service Affaires Juridiques,
- Mme Sonia DINAR, Service Affaires Juridiques,
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Au titre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Pour la société EGIS: M. Raphaël BAIZEAU
- Pour la société AUREAM : M. Thomas DUFOUR,
- Pour la société POINT DE REPERE : M. Christian REY-RENAUX,
- Pour le cabinet ADALTYS : Maitre Clément NOURISSON.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.23.08.A13.



Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 06 OCT. 2023

La Présidente



Anne VIGNOT

